

Date de convocation : 26/11/2015

Nombre de membres : 98

Présents : 66

Date d'affichage : 26/11/2015

Pouvoirs : 4

Votants : 70

Le quatre décembre deux mille quinze, les délégués du SMIRGEOM du secteur Est de la Sarthe se sont réunis à la salle polyvalente de Saint Mars la Brière, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CALAISIE : Jean-Marie RAVE, Claude LEBOURHIS, André GARIN, Patrick GREMILLON, Gérard CHERY, Joël LHERMITTE, Claudius SALTEL, Claude REZE, Robert DUPAS, Rémi MATRAS et Didier GRANGER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN : Jean-Marie BOUCHE, Patrick BREBION, Francis REGNIER, Michel FROGER, Roger LECOMTE, Chantal BUIN-CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES BRIERES ET DU GESNOIS : André PIGNE, Jean-Paul HUBERT, Jean-Patrick MUSSARD, Brigitte BOUZEAU, Annie BUSSON, Michel PRE, Jimmy LEGOT, Cyril DESCHAMPS, Michel CHATUDEAU et Stéphane LEDRU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Danièle CHARTRAIN, Christian LANDEAU, Michèle LECOMTE, Régis BREBION, Michel DIVARET, Jean-Claude GOUHIER, Guy CHEVAUCHER, Annie CHOPLIN, Philippe GRIGNE, Patrick DE MEYERE, Claude GRIGNON, Christian BLOC, Charles OLIVIER, Pascal COQUET, Claudine DIGUET, Jérémie CANTY, Hugues DE VAUPLANE, Michel ODEAU et Roger LEBRETON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LUCE : Claude HERTEREAU, Francis BOUSSION et Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE BRAYE : Jacky LEDRU, Dominique COUALLIER, Gérard BROUARD, Gérard BATARD, Michel DESVEAUX, Olivier DRONNE, Gérard ESNAULT, Joël MONCHATRE, Jean-Claude LABELLE, Arlette HERISSON et Prosper VADE.

MONDOUBLEAU : Serge RENAULT.

SARGE SUR BRAYE : Alain VIVET

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE : Hervé BINOIS, Didier CROISSANT, Dominique CHAPIER et Odile HUPENOIRE-BONHOMME.

POUVOIRS : Patricia EDET donne pouvoir à Michel ODEAU, Benoît LOUISE donne pouvoir à André PIGNE, Michel JACK donne pouvoir à Jean-Paul HUBERT et Gilbert MOYER donne pouvoir à Odile HUPENOIRE-BONHOMME.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CALAISIE : Valérie BONNEFOI, Jean AUVRAY et Éric BUISSON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN : Jean-Luc EPINEAU et Jean-Yves LAUDE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES BRIERES ET DU GESNOIS : Hervé THUAUDET, Jean-Claude BOUTTIER, Paul GLINCHE, Cornelis VAN DEN HAM et Michel JACK.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Roland LALAIRE, Sophie DESTOUCHES, Philippe BROSSIER, Jean-Claude GRELIER, Vincent PETIT, Willy PAUVERT et Patricia EDET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LUCE : Jarno ROBIL, Daniel FOURNY et Claude JUIGNET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE BRAYE : Michel MERCIER, Éric BARBIER, Matthias KASER et Nadine MERCIER.

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE : Didier BOUHOURS, Jocelyne GOUPY, Patrick LIBERGE, Joëlle MESME, Gilbert MOYER et François RONCIERE.

Assistaient également : René COSNARD, Romuald MICK et Annick CUISNIER.

Autres présents : Christine RICHARD, Frédéric QUINTART et Nicole GRIMAL.

Jimmy LEGOT est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Michel ODEAU, président, ouvre la séance, remercie la municipalité de Saint Mars la Brière et présente le compte rendu du conseil syndical du 09/10/15.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES PRESENTANT UN INTERET COMMUN

I.-Affaires financières

1. Définition du montant des participations des collectivités adhérentes

Le Président présente à l'ensemble des membres du conseil syndical le montant des participations des collectivités adhérentes pour l'année 2016:

COLLECTIVITE	POPULATION RGP 2012	Montant total de la participation en 2016	Détail des versements					
			<i>1er versement</i>	<i>2ème versement</i>	<i>3ème versement</i>	<i>4ème versement</i>	<i>5ème versement</i>	<i>6ème versement</i>
C.C. Pays Bilurien	7 183	599 619 €	99 937 €	99 937 €	99 937 €	99 937 €	99 937 €	99 934 €
C.C. Pays Calaisien	9 948	845 201 €	140 867 €	140 867 €	140 867 €	140 867 €	140 867 €	140 866 €
C.C. Pays des Brières et du Gesnois	23 161	1 931 043 €	321 841 €	321 841 €	321 841 €	321 841 €	321 841 €	321 838 €
C.C. Pays de l'Huisne Sarthoise	25 105	2 201 466 €	366 911 €	366 911 €	366 911 €	366 911 €	366 911 €	366 911 €
C.C. de Lucé	5 810	487 666 €	81 278 €	81 278 €	81 278 €	81 278 €	81 278 €	81 276 €
C.C. Val de Braye	10 105	839 445 €	139 908 €	139 908 €	139 908 €	139 908 €	139 908 €	139 905 €
Mondoubleau	1 490	125 988 €	20 998 €	20 998 €	20 998 €	20 998 €	20 998 €	20 998 €
Sargé sur Braye	1045	84 830 €	14 139 €	14 139 €	14 139 €	14 139 €	14 139 €	14 135 €
SICTOM de Montoire - La Chartre	26 133	1 316 719 €	208 436 €	208 436 €	208 436 €	230 470 €	230 470 €	230 471 €
TOTAL	109 980	8 431 977 €	1 394 315 €	1 394 315 €	1 394 315 €	1 416 349 €	1 416 349 €	1 416 334 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **par 69 voix POUR et 1 abstention, DECIDE** de définir le montant des participations des collectivités adhérentes en 2016 conformément au tableau ci-dessus.

2. Déficits de la Redevance Incitative

Comme évoqué lors de la réunion du 23 novembre 2015 réunissant les Présidents de C.C et les Maires du SMIRGEOMES, il a été demandé aux Communauté de Communes concernées de valider le déficit comptable ou l'excédent comptable à fin 2014 présenté ci-dessous :

CUMUL 2012 2013 2014

Avec levées supplémentaires de 2014 perçues en 2015

	<i>C.C. du Pays Calaisien</i>	<i>C.C. du Val de Bray</i>	<i>C.C. du Pays Bilurien</i>	<i>C.C. de Lucé</i>	<i>Mondoubleau</i>	<i>Sargé-sur-Braye</i>	TOTAL	DEFICITS
<i>Montant des levées supplémentaires 2014 perçues en 2015 au 19/11/2015</i>	42 089,80 €	24 055,50 €	14 304,20 €	11 996,00 €	9 661,90 €	2 116,50 €	104 223,90 €	
BILAN COMPTABLE	-2 979,95 €	2 732,77 €	-33 270,72 €	-15 420,48 €	33 412,60 €	9 248,69 €	-6 277,09 €	-51 671,15 €

Le Président propose aux membres du Conseil syndical de valider les montants ci-dessus afin de les intégrer au budget 2016.

Modalités de remboursement : au cours du dernier trimestre 2016

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **par 66 voix POUR, 3 CONTRE et 1 abstention**, VALIDE les montants et les modalités de remboursements proposés ci-dessus.

3. Budget 2016

Le Président de séance présente au conseil syndical la proposition du budget primitif 2016.

Le Président de séance sollicite les membres du Conseil Syndical afin d'approuver le budget primitif 2016 de la manière suivante :

En section Investissement → **931 842€**

En section Fonctionnement → **10 985 387€**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité, APPROUVE** le budget primitif 2016.

4. Décision modificative n°2

Décision Modificative n°2-2015 liée à l'intégration des frais d'études et frais d'insertion dans les comptes définitifs des travaux ou fournitures - Flux non financier

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Chapitre 041 Opérations patrimoniales OI		4 320 €		4 320 €
intégrations Frais étude - frais insertion		4 320 €		4 320 €
Frais d'étude			01 2031 99	3 240 €
Installations générales, agencement, aménagements	01 2135 99	3 240 €		
Frais d'insertion			01 2033 99	1 080 €
Autres immobilisations corporelles	01 2188 99	1 080 €		
TOTAUX		4 320 €		4 320 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de procéder à cette décision modificative sur la base des éléments mentionnés dans les tableaux ci-avant.

5. Actualisation de la grille tarifaire pour 2016

Compte tenu de l'évolution des coûts proposée pour 2016 et des simulations financières réalisées pour les C.C. ou communes concernées par la Redevance Incitative, la commission Redevance Incitative propose la grille tarifaire suivante :

- Abonnement : **pas d'évolution**
- TGAP : **pas d'évolution**
- Forfait des 16 levées : **pas d'évolution**
- Levées supplémentaires : du 80 au 340 litres : X levées maximum entre chaque tranche

Cette grille est une **proposition** soumise à l'approbation des conseils des collectivités concernées (C.C. du Pays Bilurien, C.C. du Pays Calaisien, C.C. de Lucé, C.C. du Val de Braye ainsi que les communes de Mondoubleau et Sargé sur Braye).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Les C.C. adhérentes ont la possibilité d'élaborer leur propre grille tarifaire afin d'apurer leur déficit.

Il est rappelé que le montant de l'abonnement doit être identique quel que soit le volume du bac.

a. Grille de tarifs pour les bacs (particuliers)

Volume du bac	Abonnement Point de collecte	TGAP (prix par bac)	Forfait 16 levées	Total forfait	Part variable (tarif à la levée au-delà de 16) 2016
60L et 80L	106.90 €	9,30 €	34,40 €	150,60 €	6,00
140L	106.90 €	16,00 €	52,00 €	174,90 €	7,00
240L	106.90 €	26,80 €	83,20 €	216,90 €	8,00
340L	106.90 €	37,80 €	113,60 €	258,30 €	11,00
660L	106.90 €	74,30 €	209,60 €	390,80 €	17,00
770L	106.90 €	86,70 €	241,60 €	435,20€	19,00

Cette grille est le **minimum** requis en terme de facturation.

Le Président propose de voter la grille tarifaire :

- pas d'augmentation du « Total Forfait » de la grille entre 2015 et 2016
- augmentation des levées supplémentaires comme proposé

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité, AUTORISE** le Président à modifier la grille tarifaire pour les bacs sur la base des éléments ci-dessus.

b. Grille de tarifs pour les sacs marqués

Il est proposé de modifier la règle de dotation pour les sacs marqués afin que la grille tarifaire corresponde à celle des bacs (notamment pour le tarif minimum).

Nombre de rouleaux à l'année	Volume dotation En litre	Abonnement Point de collecte	Frais de gestion	Part fixe TGAP	Part variable	Prix total
2	1200	106.90 €	3,50 €	8,40 €	32,90 €	151,70 €
3	1800	106.90 €	3,50 €	12,60 €	49,10 €	172,10 €
4	2400	106.90 €	3,50 €	16,80 €	65,30 €	192,50 €
5	3000	106.90 €	3,50 €	21,00 €	81,55 €	212,95 €
6	3600	106.90 €	3,50 €	25,20 €	97,80 €	233,40 €
7	4200	106.90 €	3,50 €	29,50 €	113,95 €	253,85 €
8	4800	106.90 €	3,50 €	33,60 €	130,30 €	274,30 €
9	5400	106.90 €	3,50 €	37,80 €	146,50 €	294,70 €
10	6000	106.90 €	3,50 €	42,00 €	162,70 €	315,10 €

Le Président propose de voter le maintien de la grille tarifaire 2015 à 2016 soit sans augmentation.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à modifier la grille tarifaire pour les sacs marqués sur la base des éléments ci-dessus.

c. Tarif pour les rouleaux de sacs marqués

Les sacs marqués peuvent être également vendus par rouleau.

Cas n°1 : les usagers disposant de sacs et demandant des rouleaux supplémentaires, le tarif par rouleau est de 20.65 €.

Cas n°2 : les usagers disposant de bacs et ayant un surplus exceptionnel d'ordures ménagères, le tarif est de 8 € les 5 sacs.

Le Président propose de voter le maintien des tarifs des rouleaux de sacs marqués de 2015 à 2016 soit sans augmentation.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à modifier le tarif pour les rouleaux de sacs marqués sur la base des éléments ci-dessus.

d. Proposition de tarifs pour les Professionnels

Pour les professionnels avec une carte d'accès en déchèterie : un abonnement de **48 €** par an pour l'accès à la déchèterie (avec un forfait annuel de 4 m³/an) ;

Le forfait de 4 m³/an ne concerne que les encombrants, les végétaux, les plastiques, les gravats et le bois. Les cartons et les métaux restent gratuits, les Déchets Diffus Spécifiques font l'objet d'une facturation spécifique, dès le premier apport.

Tous les apports supérieurs à 4 m³ par an seront facturés sur la base suivante :

Nature des déchets	Tarifs 2013 au m ³	Tarifs depuis le 01/01/2014	Tarifs au 01/01/16
Encombrants	12 €/m³	10 €/m³	14
Métaux	gratuit	gratuit	X
Végétaux	6 €/m³	10 €/m³	12
Plastiques	6 €/m³	10 €/m³	10
Gravats	12 €/m³	10 €/m³	10
Cartons	gratuit	gratuit	X
Bois	6 €/m³	10 €/m³	10

Le Président propose :

- L'augmentation du forfait de base 4 m³ à 48 €
- L'augmentation des m³ supplémentaires par nature selon les tarifs joints

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à modifier le tarif pour les Professionnels sur la base des éléments ci-dessus.

Redevance pour les Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.)

4 catégories de D.D.S., soit 4 tarifications différentes, ont été définies :

Catégories	Nature des déchets	Propositions de tarifs
Catégorie 1	Filtre à huile	1 unité 1,50 €/kg
	Peinture, solvants	
	Emballages souillés	
	Radiographies	
Catégorie 2	aérosols	2 unités 3,00 €/kg
	phytosanitaire	
Catégorie 3	Réactifs laboratoire Produits non identifiés Autres D.T.Q.D.	3 unités 4,50 €/kg
Catégorie 4	Huile de vidange, Huile de friture, batteries, piles, cartouche d'encre, néons	gratuit

Le Président propose de voter le maintien des tarifs des DDS de 2015 à 2016 soit sans augmentation.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité, AUTORISE** le Président à modifier le tarif pour les DDS sur la base des éléments ci-dessus.

6. Retrait de Champagné

a.Actif/passif

→ Proposition Le Mans Métropole à 151902 €

b.compensations financières d'exploitation quelle que soit l'orientation précédemment retenue :

→ 1^{ère} Proposition LMM à 60 k€/an pendant 3 ans soit 180 k€

Proposition envoyée par le SMIRGEOMES = 772000 €

→ 2^{ème} Proposition LMM à 60 k€/an pendant 6 ans soit 360 k€

c.Cession des bacs :

→ Proposition le Mans Métropole à 1 € / bac soit 1431 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le Président à négocier tous les points et notamment le point *b.* entre la somme des 360 k€ et les 772 k€ demandés par le SMIRGEOMES

7. La Communauté de Communes du Lucé :

Mise au budget des 32 k€ non-inscrits initialement lors du Conseil Communautaire du Lucé le 2 novembre 2015 – Paiement lors du dernier acompte 2015.

8. Emprunt du Crédit Agricole

Renégociation du prêt n°00075339940 d'un montant de 5 000 000€ auprès du Crédit Agricole.

Proposition de réaménagement de prêt du Crédit Agricole :

- Baisse du taux : 4.20% au lieu 4.82%
- Indemnité de réaménagement : 10 000€ inclus dans le CRD renégocié
- Économie sur les 16 années restantes : 266 028€

Le Président propose de voter les nouvelles conditions relatives au prêt du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** les nouvelles conditions relatives au prêt du Crédit Agricole.

II.-PERSONNEL

1. Pour information:

- Le Contrat Unique d'Insertion de Jean-Claude LEROUX est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 1 an.
- Prolongation du mi-temps thérapeutique de Gilles IZOULET du 01/12/15 au 29/02/16.

2. Détermination des taux de promotion

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Président propose de fixer ce ratio commun à 100 % pour l'année 2016 pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur (concerne 1 avancement au grade d'adjoint administrative de 1ère classe).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à fixer ce ratio commun à 100 % pour l'année 2016 pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur (concerne 1 avancement au grade d'adjoint administrative de 1ère classe).

3. Règle d'attribution du Régime indemnitaire

Le Président propose de modifier certaines règles d'attribution du Régime Indemnitaire comme indiqué ci-dessous:

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire pouvant aller de 1 à 8 (Catégorie A et B)
- Pour l'Indemnité d'Exercice des Missions Préfecture et pour toutes les catégories, le coefficient multiplicateur d'ajustement est au plus égal à 3.
- Le coefficient de modulation pour le grade de technicien est 12 pour l'Indemnité de Service Spécifique

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à modifier ces règles d'attribution du Régime Indemnitaire.

4. Création d'un poste de remplaçant

Pour la période du 01/01/16 au 31/12/16, suite à congé parental, il est proposé de créer un poste de remplacement d'un agent catégorie B Technicien à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à créer un poste de remplacement d'un agent catégorie B Technicien à temps complet.

5. Création de postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe saisonniers

Comme pour les années précédentes et compte tenu des fréquentations estivales importantes sur les déchèteries, il est proposé de créer dans la limite définie ci-dessous des postes saisonniers pour la période avril – septembre 2016.

Les postes saisonniers à créer sont les suivants :

- ✓ 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour les vendredis et samedis sur la période juin 2016;
- ✓ 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe sur la base de 30 heures hebdomadaires sur la période juillet-août 2016;
- ✓ 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour les vendredis et samedis sur la période du 1^{er} juin au 15 septembre 2016;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à créer ces postes saisonniers.

III.- AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. Loi MAPTAM et loi NÔTRE (élargissement des Communautés de Communes et des Communes Nouvelles)

2. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

A la demande de la Préfecture de la Sarthe, il est demandé au Conseil Syndical de porter un avis sur le schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de voter le schéma Départemental de Coopération Intercommunale sous réserve que son adoption ne pénalise financièrement le Syndicat.

AFFAIRES RELATIVES A LA COMPETENCE COLLECTE

IV.- AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. Avenant COVERED

Un avenant a été rédigé pour le passage en C0.5 (collecte toutes les 2 semaines) au 4 janvier 2016.

Le Président sollicite les membres du conseil syndical de l'autoriser à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer l'avenant pour le passage en C0.5 et les documents qui s'y rattachent.

2. Marchés des déchèteries

Les marchés ont été prolongés d'1 an.

3. Marché de Collecte et traitement des déchets dangereux

Le SMIRGEOMES a lancé une Procédure adaptée pour la collecte et le traitement des déchets dangereux sur les déchèteries du syndicat.

Durée du marché : 14 mois

Vu l'absence de conseil syndical entre la remise des offres et le début janvier 2016,

Il est demandé au conseil syndical en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, d'AUTORISER le Président à SIGNER le marché sur la base du choix effectué par la CAO sans attendre le prochain conseil syndical.

Le marché prendra effet au 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 14 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer le marché sur la base du choix effectué par la CAO sans attendre le prochain conseil syndical.

4. Transfert du pouvoir de police

Un courrier a été adressé à la préfecture pour avoir un éclairage sur le transfert des pouvoirs de police spéciale et les conséquences que cela induit pour le SMIRGEOMES.

Pour le moment, aucun retour.

AFFAIRES RELATIVES A LA COMPETENCE TRAITEMENT

V.- AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. Bétons FOURNIGAULT

Affaire en cours au Tribunal administratif de Nantes

Rappel : 170 K€ non provisionnés.

2. Fédération de Pêche

Affaire en cours au Tribunal administratif de Nantes

Rappel : 26 K€ non provisionnés.

3. Négociation BIOVEA

- Courrier de mise en demeure envoyé à BIOVEA en juin
- Proposition de Mr PIGNAT de BIOVEA de réalisation des travaux de séparation des réseaux à condition de libérer la GAPD ?

4. Mise en demeure sur le GANOTIN

Courrier reçu de NANTES le 17 août 2015

- Réponse sous 10 jours : valeurs limites d'émission rejet aqueux et gazeux : Fait
- Réponse sous 15 j : retour cartographie des odeurs et collecte du plâtre : Fait
- Réponse sous 1 mois : répondre aux écarts et non conformités : Fait
- Réponse sous 3 mois : dossier complet relatif aux modifications depuis l'arrêté de 1999 : en cours

VI.- COMMUNICATION

1. SMIRGEOMES Info

Le tri Actif n'existe plus, il est remplacé par le SMIRGEOMES Info.

Ce magazine a pour objet d'expliquer le passage en CO₂, les consignes de tri et intègre le calendrier de collecte de 2016 ainsi que les horaires des déchèteries.

Il sera distribué par courrier dans tous les foyers en semaine 51.

VII.- DIVERS

1. Amicale du SMIRGEOMES

L'amicale du SMIRGEOMES va être dissoute courant 2016.

Le Président propose de maintenir au budget la somme de 800 € /an allouée précédemment à l'Association et d'organiser l'attribution de cette somme aux agents (chèques cadeaux, bons d'achats ...)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à maintenir au budget la somme de 800 € /an allouée précédemment à l'Association et d'organiser l'attribution de cette somme aux agents (chèques cadeaux, bons d'achats ...).

2. AD'HAP : déclaration

3. Aménagement des locaux du SMIRGEOMES

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du conseil syndical s'achève à 20h30.